

**LIMITES ADMINISTRATIVES DE  
LA MRC DE MANICOUAGAN**

# **TROUSSE D'ACCOMPAGNEMENT**

**RELATIVE À LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE  
VILLÉGIATURE PRIVÉE AU PREMIER REQUÉRANT  
SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD**



La MRC de Manicouagan offre à la population la possibilité d'obtenir, sur la base du premier requérant, des emplacements de villégiature privée situés sur les terres du domaine de l'État dans la région administrative de la Côte-Nord. Ces emplacements, d'une superficie d'environ 4 000 mètres carrés, sont offerts en location par bail renouvelable annuellement. Le loyer annuel minimum est de 325 \$ et est révisable selon les modalités prévues au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Des frais d'ouverture de dossier de 124 \$ taxables et non remboursables seront exigés lors du dépôt de la demande de location. Des frais d'administration de 377 \$ taxables seront exigés lors de l'émission du bail.

### 1. Comment faire sa demande

- 1.1 Prendre connaissance de la carte relative au *territoire visé par la demande* afin de vérifier si l'emplacement convoité est ouvert à la villégiature.
- 1.2 Prendre connaissance du *répertoire hydrographique* (ne s'applique pas pour le territoire de la Basse-Côte-Nord ni celui de la MRC de Minganie). Si l'emplacement désiré est situé aux abords des lacs et rivières apparaissant au répertoire, communiquer avec la MRC de Manicouagan à l'adresse ci-dessous.
- 1.3 Pour obtenir un emplacement en bordure d'un lac ou d'un tronçon de rivière qui **n'est pas inscrit** au *répertoire hydrographique*, identifier ce dernier sur une carte (de préférence une carte topographique à l'échelle 1/20 000 ou 1/50 000). Indiquer, si possible, un deuxième choix d'emplacement sur les rives du même lac ou tronçon de rivière. Il est recommandé de visiter préalablement les lieux. Pour obtenir des cartes topographiques, communiquer avec Géoboutique Québec au 1-877-803-0613 ou par courrier électronique à [geoboutique@mern.gouv.qc.ca](mailto:geoboutique@mern.gouv.qc.ca), ou en visitant le site Internet ([www.mern.gouv.qc.ca](http://www.mern.gouv.qc.ca)).
- 1.4 Compléter, au meilleur de votre connaissance, la *fiche descriptive du terrain de villégiature demandé*, pour chaque emplacement désiré (se référer au point 2 ci-dessous), ainsi que le formulaire de *demande d'utilisation du territoire public*.
- 1.5 Transmettre la ou les *fiches descriptives du terrain de villégiature demandé*, la *demande d'utilisation du territoire public* et la *carte identifiant le ou les emplacements désirés*, accompagné d'un chèque ou mandat-poste de 142,57 \$ à l'ordre de la MRC de Manicouagan, à l'adresse suivante :

MRC de Manicouagan  
Édifice Georges-Henri Gagné  
768, rue Bossé  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6  
Téléphone : (418) 589-9594  
Télécopieur : (418) 589-6383  
Courriel : [info@mrcmanicouagan.qc.ca](mailto:info@mrcmanicouagan.qc.ca)  
Site Internet : [www.mrcmanicouagan.qc.ca](http://www.mrcmanicouagan.qc.ca)

### 2. Comment compléter la fiche descriptive du terrain de villégiature demandé

L'emplacement doit être situé dans un secteur ouvert à la villégiature et conforme aux six critères suivants :

#### 2.1 Pente de l'emplacement

La pente de l'emplacement doit être inférieure à 30 %, ce qui signifie que l'emplacement s'élève d'environ 9 mètres (30 pieds) sur une distance de 30 mètres (100 pieds).

#### 2.2 Nature du sol

Dans l'aire où l'installation septique sera implantée, l'épaisseur des dépôts de surface (sable ou gravier) doit être suffisante afin de répondre aux exigences du Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées des résidences isolées appliqué par la municipalité.

### 2.3 Drainage

L'emplacement doit être situé sur un sol bien drainé avec une nappe phréatique (nappe d'eau située à l'intérieur du sol et alimentant des sources) dont la profondeur répond aux exigences du Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées des résidences isolées appliqué par la municipalité.

### 2.4 Dimension de l'emplacement

Un emplacement doit mesurer 50 mètres (164 pieds) de façade sur 80 mètres (263 pieds) de profondeur correspondant à une superficie de 4 000 mètres carrés.

### 2.5 Localisation (cours d'eau)

L'emplacement convoité doit être situé à plus de 50 mètres (164 pieds) d'un cours d'eau à écoulement permanent et à plus de 5 mètres (16 pieds) d'un cours d'eau à écoulement intermittent (dont le lit du cours d'eau s'assèche périodiquement).

### 2.6 Emplacement riverain

L'emplacement doit être riverain à un lac ou à un cours d'eau navigable en embarcation. De plus, la construction devra respecter une distance minimale de la ligne des hautes eaux conformément à la réglementation de la municipalité ou de la MRC concernées, et ce, lors de l'obtention du permis de construction.

### 2.7 Accès public

Le terrain demandé devra être situé à une distance minimum de 50 mètres de tout accès public.

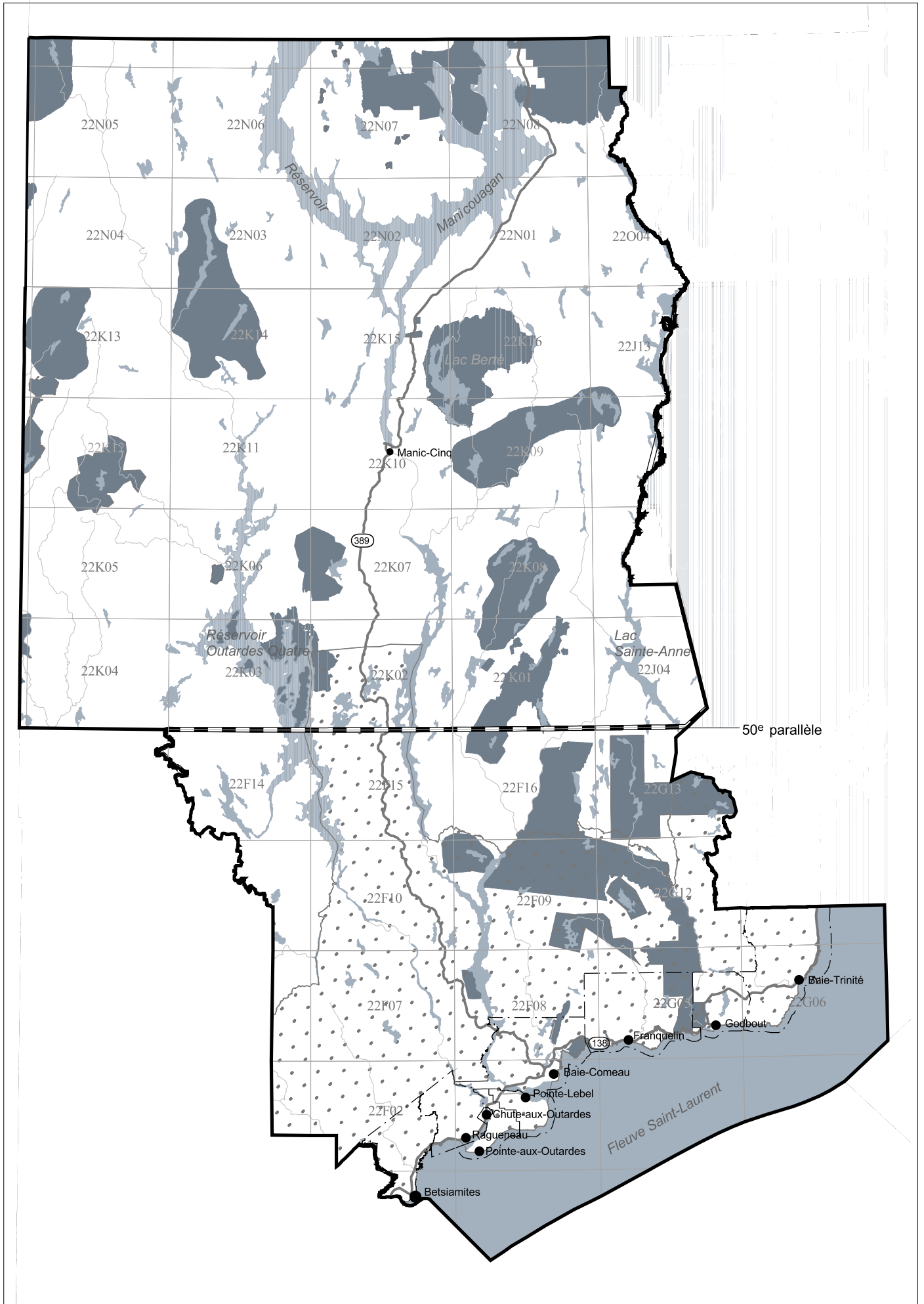
## **3. Renseignements additionnels**

Avant d'obtenir un bail à des fins de villégiature privée, nous vous recommandons de vous informer, auprès de la municipalité ou de la MRC concernée, des règles exigées par cette dernière en matière d'implantation de bâtiment et d'installation septique, afin de vous assurer que les permis de construction de chalet et d'installation septique vous seront délivrés.

Veillez noter que l'aménagement ou la construction d'un chemin menant à un emplacement de villégiature nécessite l'obtention d'autorisations de la part du ministère des Ressources naturelles. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec le point de service dont les coordonnées sont indiquées au point 1.5 du présent document.

Le ministère des Ressources naturelles se réserve le droit de diminuer le nombre d'emplacements offerts et de modifier en tout temps le présent avis et les documents qui l'accompagnent.

# MRC de Manicouagan



2008-04-24

- Localité
- Limite municipale
- Route
- Limite sud du développement possible de la villégiature sur les lacs < 20 ha
- Villégiature ouverte
- Villégiature ouverte sur certains lacs et tronçons de rivières<sup>1</sup>
- Villégiature fermée<sup>2</sup>
- Feuillet cartographique au 1/50 000

0 10 20 30 40 50 km

<sup>1</sup> Voir répertoire hydrographique en annexe.

<sup>2</sup> Compte tenu de l'échelle de la carte, certains territoires fermés à la villégiature ne sont pas illustrés.

Ressources naturelles  
et Faune

Québec

## Répertoire hydrographique

Lacs et tronçons de rivières ouverts à la villégiature privée

Plan d'eau	ZEC	Superficie en ha	Localisation			Loyer annuel
			Feuillet 50 000	Latitude	Longitude	
Avion, Lac de l'		81	22G12	49°38'42"	67°37'58"	325 \$
Copains, Lac des		25	22F15	49°49'06"	68°54'21"	325 \$
Fraser, Lac		252	22F15	49°47'12"	68°40'28"	325 \$
Innommé #25, Lac		41	22F15	49°49'09"	68°52'05"	325 \$
Julien, Lac		32	22F02	49°11'40"	68°49'32"	325 \$
Perron, Lac		94	22F09	49°40'08"	68°24'30"	325 \$
Roger, Lac		75	22G12	49°31'41"	67°33'36"	325 \$
Simard, Lac		84	22F02	49°11'57"	68°57'42"	325 \$
U.S.A., Lac		144	22F06	49°23'57"	69°02'24"	325 \$

**Note :** La MRC se réserve le droit de fermer à la villégiature privée un lac ou un tronçon de rivière qui est inscrit à ces listes.

## FICHE DESCRIPTIVE DU TERRAIN DE VILLÉGIATURE DEMANDÉ

Le demandeur doit remplir une fiche pour chacun des choix retenus et en fournir le pointage sur une carte à l'échelle 1:20 000.  
Une photographie de chacun des choix retenus doit aussi être jointe à la présente fiche descriptive.

### 1 Identification du demandeur

Nom	Prénom
-----	--------

### 2 Localisation du terrain demandé

1<sup>er</sup> choix     2<sup>e</sup> choix     3<sup>e</sup> choix

Nom du lac ou du cours d'eau _____		
Coordonnées GPS (si disponibles) :    Longitude (ou Nord) : _____    Latitude (ou Est) : _____		
NAD utilisé (GPS) <input type="checkbox"/> 1927 <input type="checkbox"/> 1983	Emplacement identifié par le MRNF N° : _____	Le terrain est situé : <input type="checkbox"/> à moins de 100 mètres de l'eau <input type="checkbox"/> de 100 à 300 mètres de l'eau <input type="checkbox"/> à plus de 300 mètres de l'eau

### 3 Type de villégiature projeté

<input type="checkbox"/> Villégiature privée	<input type="checkbox"/> Villégiature commerciale (pourvoirie)
<input type="checkbox"/> Villégiature communautaire	<input type="checkbox"/> Villégiature commerciale (autre)
Préciser : _____	

### 4 Description des caractéristiques physiques du milieu

#### 4.1 Milieu riverain

**Note :** Ne pas remplir cette section si le terrain est à plus de 300 mètres du lac ou à plus de 100 mètres du cours d'eau (rivière) le plus proche.

De quels matériaux la rive du lac ou de la rivière est-elle constituée ?

Sable     Gravier     Pierre     Roc     Terre glaise

Avez-vous accès à une plage de sable ?

Oui     Non

Si oui, à quelle distance de la plage (en mètres) se situe le terrain demandé ? \_\_\_\_\_




Y a-t-il près du terrain demandé un accès naturel ou aménagé (sentier, dégagement naturel, route, etc.) au lac ou au cours d'eau ?

Oui     Non

Si oui, à quelle distance (en mètres) de cet accès se situe le terrain demandé ? \_\_\_\_\_

#### 4.2 Milieu terrestre

##### Pente

< 15 %      > 15 - < 30 %      > 30 % 

N.B. Une pente de 15 % signifie que sur une distance de 100 pieds (30 mètres), le niveau du terrain s'élève de 15 pieds (4,5 mètres).

##### Nature du sol

Sable et/ou gravier     Terre glaise     Matériel meuble avec pierres de dimensions variables

Si vous trouvez de la terre glaise, à quelle profondeur l'atteignez-vous ? \_\_\_\_\_

##### Pierrosité (présence de roches de 60 cm (2 pieds) de diamètre sur le terrain demandé)

Absence     Faible     Moyenne     Abondante

##### Drainage

Si vous creusez, à quelle profondeur rencontrez-vous de l'eau ?

0 à 120 cm (0 – 4 pieds)     plus de 120 cm (4 pieds et +)

Y a-t-il un cours d'eau présent à proximité du terrain ?

Oui     Non

Si oui, à quelle distance se situe le cours d'eau ? \_\_\_\_\_ mètres

##### Description du couvert végétal

Le terrain est boisé de :     0 à 25 %     26 à 50 %     51 à 75 %     76 à 100 %

Le couvert forestier se compose de :

résineux (75 % et plus)     feuillus (75 % et plus)     forêt mixte (précisez) \_\_\_\_\_

**5 Accessibilité**

Est-ce que votre terrain est desservi par un chemin d'accès ?

Oui Vous y accédez avec quel type de véhicule ?  
 Automobile  Camionnette  4 X 4  Motoneige  Train  Véhicule tout-terrain

Non Comment prévoyez-vous vous y rendre ? \_\_\_\_\_

**6 Occupation existante**

Y a-t-il à proximité du terrain demandé une autre habitation ou construction ?  Oui  Non

Si oui, de quelle nature est-elle ?

À quelle distance du terrain demandé se situe-elle ? \_\_\_\_\_

Est-elle située en bordure du lac (à moins de 300 mètres de l'eau) ou du cours d'eau (à moins de 100 mètres de l'eau) ?  Oui  Non

**Remarque :** Les renseignements donnés sur cette formule nous permettront de juger de la recevabilité de votre requête. Aussi, elle doit être remplie avec soin, et ce, en ne négligeant aucun détail. **TOUTE FAUSSE DÉCLARATION POURRAIT ENTRAÎNER LE REFUS DE VOTRE DEMANDE.**

\_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_  
 Date Signature du demandeur

**Avertissement :** Le locataire d'un terrain de villégiature sur les terres publiques doit respecter les obligations que lui imposent les règlements municipaux en vigueur.

**Il est important de vérifier quelles sont les exigences de la municipalité locale ou de la municipalité régionale de comté (MRC) pour autoriser la construction sur le terrain demandé.**

**ESPACE RÉSERVÉ À LA MRC**

**1 Localisation administrative de la demande**

Territoire de gestion de la villégiature n° : \_\_\_\_\_ Secteur de développement n° : \_\_\_\_\_

**2 Précisions sur la localisation territoriale**

Lac : \_\_\_\_\_ Rivière : \_\_\_\_\_ Emplacement extra-riverain :

Canton : \_\_\_\_\_ Rang : \_\_\_\_\_ Lot : \_\_\_\_\_ Bloc : \_\_\_\_\_ T. Non Div. :

Coordonnées MTM (NAD 1983) :    N    E

**3 Conformité au PRDTP (avis service de la planification territoriale)**

Emplacement :  Conforme  
 Non conforme (préciser) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Demande vérifiée par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**4 Étude de la demande (choix de terrain proposé par le requérant)**

Choix accepté  Choix refusé

Préciser le(s) motif(s) du refus : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**5 Commentaires particuliers**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**6** Demande analysée par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_





## INFORMATION

1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.
2. La MRC de Manicouagan ne délivrera un bail qu'à une seule personne physique ou qu'à une seule personne morale incorporée. Dans le cas d'un groupe de personnes, un représentant doit être nommé et le bail sera délivré à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux.  
  
S'il s'agit d'un bail pour un usage communautaire sans but lucratif, le demandeur doit être une personne morale.
3. Des frais d'administration non remboursables payables par chèque ou par mandat-poste à l'ordre de la MRC de Manicouagan sont exigibles au moment de l'ouverture du dossier. Les frais sont de 124 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (142,57 \$).  
  
Dans le cas d'une demande de location ou d'achat d'une terre à des fins commerciales ou industrielles, des frais d'administration de 377 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (433,46 \$) sont exigibles pour l'analyse du dossier.
4. Des frais d'administration de 377 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (433,46 \$) seront demandés pour la location d'une terre du domaine de l'État.
5. Des frais d'administration de 1 151 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (1 323,36 \$) sont applicables pour procéder à l'évaluation de la valeur marchande en vue de vendre ou d'échanger une terre ou d'y émettre une servitude.
6. Des frais d'administration de 1 151 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (1 323,36 \$) seront demandés pour la vente d'une terre, l'échange de terres, l'établissement d'une servitude ou la délivrance d'une autorisation pour l'installation d'une canalisation, d'une ligne de télécommunication ou de distribution d'énergie, la construction d'un sentier récréatif.
7. Les frais indiqués seront ajustés et arrondis au dollar près au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.
8. Les frais indiqués pourront faire l'objet d'une révision selon la réglementation en vigueur.
9. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la MRC de Manicouagan.
10. Le formulaire rempli et signé par le demandeur doit être retourné à l'endroit suivant :

MRC de Manicouagan  
Édifice Georges-Henri Gagné  
768, rue Bossé  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6

### RÉSERVÉ À LA MRC DE MANICOUAGAN

Numéro de dossier :	Numéro de client :
Plan d'eau ou projet : _____	Feuillet cartographique : _____
Frais d'ouverture de dossier payés : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Mode de paiement : <input type="checkbox"/> Comptant <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Mandat-poste
Remarque : _____ _____ _____ _____ _____	